



Règlement de la section

YOGA

En date du 15/02/2016

- 1) L'adhésion à la section yoga est ouverte à toutes les catégories de membres de l'ASPIC sans cotisation spécifique pour cette section. Toutefois, conformément à la décision de l'AG ASPIC du 18/01/2016 (confer point 3 du compte-rendu), une sur-cotisation de 5,00 € est requise pour les "membres extérieurs".
- 2) Les pratiques sportives au sein de l'ASPIC requièrent la fourniture d'un certificat médical valide (de moins d'un an). Si l'inscription à l'ASPIC ne passe pas par les responsables de la section, une copie du certificat médical devra leur être remise.
L'adhésion ASPIC étant sur une année civile, un certificat médical qui est établi sur une année scolaire est accepté mais il devra être renouvelé en cours d'année.
- 3) Les membres de la section sont informés qu'aucune assurance couvrant la pratique du yoga dans le cadre de la section n'est souscrite par l'ASPIC. **Il est de leur responsabilité de vérifier si les risques encourus par de la pratique de cette activité spécifique sont (ou devraient être) couverts par leurs assurances personnelles.**
- 4) Les adhérents à cette section doivent obligatoirement signer une décharge de responsabilité auprès des responsables de la section.
- 5) Les séances de yoga sont animées par un professeur affilié à une fédération de yoga. Pour 2016, il s'agit de l'Institut Français de Yoga.
- 6) Pour ce qui concerne la sécurité individuelle et collective, chacun des membres de la section devra tenir compte et appliquer les conseils et les remarques formulées par l'animateur.
- 7) Les heures des séances sont définies par les responsables de la section. En 2016, les cours ont lieu les lundi et jeudi midi de 12h30 à 13h30 salle Nord du pôle social METEO France/DSNA-DTI.